



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S de SOLLIES PONT

Séance du 20 septembre 2022**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
15	15	14

Date de la convocation
Le 13 septembre 2022

Objet de la délibération
Direction des ressources
humaines-création de poste

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 15 heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur André GARRON, président du conseil d'administration.

Etaient présents :

FOUCOU Roseline- - PAPPALARDO Paule-BERTRAND
Huguette-LAMBERT Claude- VINCENTS Christiane-
DELGADO Alexandra

GARRON André-DUPONT Thierry-BARNAY Patrice-
PEDRONA Jean Marc

Procurations :

CARLETTI Sylvie donne procuration à FOUCOU
Roseline
EINAUDI Jacqueline donne procuration à DELGADO
Alexandra
GONNET Marie Françoise donne procuration à DUPONT
Thierry
ACROSSE Anne Marie donne procuration à LAMBERT
Claude

Absent non excusé :

ROYET René

Invités :

ALZIEU Christophe (Directeur du Pôle Famille Sports
Solidarité) -ECONOMOPOULOS Laurence (adjointe à la
direction du CCAS)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Christophe ALZIEU** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur André GARRON, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Solliès-Pont expose au Conseil d'Administration :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre le fonctionnement de la maison France Services, suite à la mutation d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour le recrutement d'un agent afin de remplacer l'agent muté sur le poste occupé,

AR Prefecture

083-268300795-20220920-DEL_2022_12-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

Le conseil d'administration se prononce et :

- **CREE** l'emploi permanent à temps complet tel que décrits ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président du Conseil
d'Administration du C.C.A.S
Docteur André GARRON.

**Vu et exécutoire en application
De l'article 2 de la loi 83213
Du 11/03/82
A SOLLIÉS-PONT, le
Le Président**

